



Nouvel loi sur la reduction du preavis location

Par **hydargos51**, le **12/05/2008 à 17:41**

bonjour,rnrnje voudrais savoir si une nouvelle loi est passe concernant la reduction du preavis qui serait passer de 3 mois a 1 mois.pour l instant on travaille tout les 2 et on n as pas de mutation en vues et encore moins une perte d emploi.notre proprietaire est une mairie d un village qui passe par une agence immobiliere.nous avons trouver une location qui pourrais nous interesser et il faudrait qu on fasse au plus vite.alors je voulais savoir si c etait vrai ou juste une rumeur en vous remerciant d avance

Par **Jurigaby**, le **12/05/2008 à 20:54**

Bonjour.rnrnC'est juste une rumeur à ma connaissance.

Par **hydargos51**, le **13/05/2008 à 18:38**

ok merci de m avoir repondu a +

Par **martine33**, le **25/11/2011 à 17:01**

bonjour à tout le monde,rnrnvoici les cas de figures qui vous permettent de réduire un [préavis location](#) de 3 mois à 1 mois : rnrn **La perte d'emploi involontaire** (licenciement, et cela même au cours de la période d'essai) ainsi que la non reconduction d'un CDD ; mais sont exclus le

départ à la retraite et la démission.rnrn **La mutation pour raisons professionnelles**, quel que soit l'éloignement, même si elle est demandée par le salarié lui-même. Seuls les salariés sont concernés.rnrn Le fait de **retrouver un emploi après une perte d'emploi** (loi n° 1994-624 du 21 juil. 1994).rnrn Avoir obtenu récemment son **premier emploi**, quelle que soit la forme du contrat (CDI, CDD, interim). Le locataire peut justifier de ce premier emploi par la date d'affiliation à la Sécurité Sociale (loi n° 2002-73 du 17 janv. 2002).rnrn Etre titulaire de l'allocation du **RSA**, que vous travailliez ou non. Le simple fait de pouvoir y prétendre ne suffit pas. (Article 15 de la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989).rnrn Etre âgé de **plus de 60 ans et justifier d'un état de santé** nécessitant un changement de domicile.rnrnvoilàrnbonne journée à tout le monde

Par **elodie62128**, le **20/11/2013 à 18:56**

bonsoirrmon mari a était licencié en juillet 2012.rnde juillet 2012 a juillet 2013 en csp.rna partir de juillet 2013 il sais inscrit comme demandeur d'emploi.rnnous avons lancer notre préavis au pré de notre agence de location MSI Dun délai de préavis de 1 moi, mais celle ci refuse de prendre en compte notre préavis de 1 moi es se que quelqu'un peut t'il m'éclairer sur les lois. MERCI A LAVANCE

Par **aliren27**, le **20/11/2013 à 19:25**

Bonjour,rnla jurisprudence accorde en moyenne 6 mois après la perte d'emploi pour bénéficier du préavis réduit. Dans votre cas, la perte d'emploi remontant a juillet 2012, c'est trop tard.rnrnCordialement